



Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des libertés
publiques

Bureau de la réglementation
générale et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 312
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 6 février 2017 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°293 du 8 novembre 2016 ;

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05956016S0024 en date du 3 août 2016 en mairie de SECLIN,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant création d'un magasin spécialisé dans la fourniture d'équipements pour les activités d'équitation d'une surface de vente de 1222 m² à SECLIN, lieu dit « L'épinette » Parc SECLIN-UNEXPO, rue de l'artisanat, portée par la SARL KRÄMER EQUITATION ; demande enregistrée le 7 décembre 2016 sous le n° 312,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant création d'un magasin spécialisé dans la fourniture d'équipements pour les activités d'équitation d'une surface de vente de 1222 m² à SECLIN, lieu dit « L'épinette » Parc SECLIN-UNEXPO, rue de l'artisanat, portée par la SARL KRÄMER EQUITATION,

Considérant l'évolution positive du projet en matière de performance énergétique, de gestion des eaux de toiture et par la mise en œuvre de places dédiées aux véhicules électriques au sein du parc de stationnement,

Considérant la typologie du bâtiment propre à l'enseigne entraînant une forte imperméabilisation par une importante emprise du stationnement constituée par une aire de livraison séparée du parc de stationnement compensée par la prise en compte des sols imperméables du site,

Considérant les livraisons peu fréquentes et préférentiellement effectuées hors des heures d'ouvertures du magasin,

Considérant l'offre commerciale complémentaire très spécialisée adressée à un type de clientèle restreint et préférentiellement motorisé dans un secteur peu accessible aux modes doux,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant création d'un magasin spécialisé dans la fourniture d'équipements pour les activités d'équitation d'une surface de vente de 1222 m² à SECLIN, lieu dit « L'épinette » Parc SECLIN-UNEXPO, rue de l'artisanat, **par 8 votes favorables sur les 8 membres que compte la commission**, le représentant du Conseil départemental, la personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire et la personnalité qualifiée du Pas-de-Calais étant excusés, le représentant du syndicat mixte du SCoT de Lille Métropole et le représentant des communes du Pas-de-Calais étant absents, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

portée par la société

SARL KRÄMER EQUITATION
Parc d'activités du Luetzenfeld
Route de Lingolsheim
67118 GEISPOLSHHEIM GARE

représentée par

Monsieur Alain PETERS
3 cour du bain des juifs
67000 STRASBOURG

Tel : 06.87.11.02.78.
Courriel : a.peters@orange.fr

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

Monsieur Bernard DEBREU, maire de SECLIN

Monsieur Emmanuel OYEZ, conseiller métropolitain

Madame Mady DORCHIES, conseillère régionale

Monsieur Thierry ROLLAND, maire de WILLEMS, représentant les maires du Nord

Monsieur Claude SARAZIN, maire d'AVELIN, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Monsieur Philippe DEBOUDT, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le **15 FEV. 2017**

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Olivier JACOB

